



SEANCE DU BUREAU DE LA COMMISSION
LOCALE DE L'EAU DU SAGE BAIE DE
LANNION
DU 16 mars 2023

Avis du Bureau de la CLE

Dérogation à la règle du SAGE Baie de Lannion encadrant les projets en zones humides
Projet de construction d'un nouveau bâtiment agricole
Demande du GAEC du Wern, Ploubezre
Avis n°B_2023-16

Le 16 mars 2023, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau s'est réuni dans les locaux de Lannion-Trégor Communauté.

Collège des représentants des Collectivités Territoriales et des établissements publics locaux

Madame Annie Bras-Denis, Lannion-Trégor Communauté
Monsieur Cédric Seureau, Lannion-Trégor Communauté
Monsieur Eric Le Creurer, Lannion-Trégor Communauté
Monsieur Jean-Pierre Giuntini, Guingamp Paimpol Agglomération
Monsieur Jean-Yves Le Corre, Syndicat mixte Goas Koll Traou Long
Madame Marie Annick Guillou, Conseil départemental des Côtes d'Armor

Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées

Madame Edwige Kerboriou, Chambre d'agriculture
Monsieur Patrice Desclaud, Eau et Rivières de Bretagne
Monsieur Jean-François Jeandet, Fédération des Côtes d'Armor pour la pêche et la protection du milieu aquatique

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Monsieur Pierre Prod'Homme, Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Excusés :

Monsieur Yann Kergoat, Lannion-Trégor Communauté
Monsieur Guy Pennec, Morlaix Communauté
Madame Virginie Doyen, Guingamp Paimpol Agglomération

Assistaient :

Madame Françoise Lidou, Conseil départemental des Côtes d'Armor
Monsieur Florent Mercier, Guingamp Paimpol Agglomération
Madame Justine Choquer, Chambre d'agriculture de Bretagne
Madame Gwenaëlle Briant, Lannion-Trégor Communauté

Exposé :

Benoît et Isabelle ALLAIN, exploitants agricoles au nom du GAEC DU WERN à Ploubezre, en agriculture biologique, souhaitent remplacer un bâtiment vétuste et proche de l'effondrement par un nouveau bâtiment approximativement au même endroit mais orienté différemment.

Le nouveau bâtiment impactera 212 m² de zones humides.

Zone humide : séquence « Eviter, Réduire, Compenser »

Eviter :

L'emplacement du nouveau bâtiment est difficilement modifiable pour plusieurs raisons :

- L'emplacement du bâtiment est contraint par les Bâtiments de France. Le nouveau bâtiment ne doit pas être visible des Cinq Croix, patrimoine classé monument historique.
- Le nouveau bâtiment comportera des panneaux photovoltaïques qui lui assureront l'autonomie énergétique. C'est pourquoi ce projet ne reprend pas l'emplacement de l'ancien bâtiment.

Réduire

Pour les mêmes raisons citées précédemment, réduire l'impact semble difficile puisque le projet n'est pas déplaçable.

Compenser :

L'arasement de l'ancien bâtiment étant prévu, les exploitants s'engagent à déblayer l'emplacement afin de retrouver la zone humide originelle sur 788 m² soit près de 4 fois la surface impactée.

Décision :

Vu le SAGE Baie de Lannion approuvé le 11 juin 2018 et sa disposition n°55,

Vu la règle du SAGE Baie de Lannion encadrant les nouveaux projets en zones humides,

Vu le dossier transmis par le GAEC du Wern à Ploubezre et le bassin versant du Léguer

Vu les mesures compensatoires figurant dans l'exposé,

Le Bureau de la CLE formule, à l'unanimité, un avis favorable à ce projet d'arasement d'un ancien bâtiment et de construction d'un nouveau bâtiment. Il proposera cet avis à la Commission Locale de l'Eau lors de sa prochaine séance.

Le suivi des mesures compensatoires figurera au tableau de bord de la mise en œuvre du SAGE Baie de Lannion transmis annuellement à la Préfecture des Côtes d'Armor.

Le GAEC du Wern sera informé de la décision de la Commission Locale de l'Eau par lettre recommandée.

Madame Annie Bras-Denis
Présidente de la CLE du
SAGE Baie de Lannion
Vice-Présidente de
Lannion-Trégor Communauté